

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
MARCHE ET COMBRAILLE EN AQUITAINE**

**Délibération n°2026-016 du 4 mars 2026**

**Portant sur le bilan financier lié à la période de gestion du presbytère  
d'Issoudun-Létrieux par la communauté de communes Marche et Combraille en  
Aquitaine.**

L'an Deux Mille vingt-six, le 4 mars 2026 à 18 heures 00, le Conseil de la Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine, légalement convoqué le 25 février 2026, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de la commune de Champagnat sous la présidence de Madame Valérie SIMONET, Présidente.

Nombre de conseillers en exercice : 62 – Quorum : 32		
Présents : 43	Votants : 47	POUR : 47
Pouvoirs : 4	Exprimés : 47	CONTRE : 0
Excusés : 3	Abstention : 0	
Absents : 12		

**Présents (43) :** Mme Françoise SIMON (commune d'Auzances), Mme Caroline LE CORRE (commune d'Auzances), M. Fabien JAMME (commune d'Auzances), Mme Leilha BERTHON (commune d'Auzances), M. Christian SCARAMUCCIA (commune d'Auzances), M. Daniel FERRIER (commune de Basville), Mme Camille DESCHAMPS (commune de Bosroger) suppléante de M. Jean-Paul JOULOT, Mme Valérie SIMONET (commune de Bussière-Nouvelle), M. Christian ECHEVARNE (commune de Champagnat), Mme Emilie BOUCHET (commune de Charron), M. Alexandre VERDIER (commune de Chénérailles), Mme Laetitia LUQUET (commune de Chénérailles), M. Antoine GALINDO (commune de Chénérailles), M. Denis RICHIN (commune de Dontreix), M. Patrick MOUNAUD (commune de Flayat), M. Manuel NOVAIS (commune de Fontanières), Mme Colette CHARLES (commune d'Issoudun-Létrieux) suppléante de M. Jean-Claude CONCHON, M. Thierry BOUDINEAU (commune de la Villeneuve), M. Jean-Louis FAUCONNET (commune de Lavaveix-les-Mines), Mme Georgine RAMOS (commune de Lavaveix-les-Mines), Mme Muriel COTENTIN (commune du Chatelard), M. Philippe MONTEIL (commune du Chauchet), M. Christian PAYARD (commune du Compas), M. Michel MAZET (commune des Mars), M. Jacques PAYARD (commune de Lioux-les-Monges), M. Jean-Michel SOULEBOT (commune de Lupersat), M. David SCHMIDT (commune de Mainsat), M. Jacques MOREAU (commune de Mainsat), Mme Marie-Françoise VENTENAT (commune de Mérinchal), M. Roland DESGRANGES (commune de Mérinchal), M. Alain LUQUET (commune de Peyrat-la-Nonière), M. Felix BERGER (commune de Puy-Malsignat), Mme Bernadette MEANARD (commune de Reterre), M. Pierre DESARMENIEN (commune de Rougnat), M. Sébastien CHEFDEVILLE (commune de Saint-Bard), M. Patrice MORANÇAIS (commune de Saint-Chabrais), M. Jacques CORDIER (commune de Saint-Dizier-la-Tour), Mme Catherine PINLON (commune de Saint-Domet), M. Hervé TRIMOULINARD (commune de Saint-Médard-la-Rochette), Mme Elodie BREUIL (commune de Saint-Oradoux-Près-Crocq), M. Alain GRASS (commune de Saint-Silvain-Bellegarde), M. David GRANGE (commune de Sannat), M. Pierre FAUCHER (commune de Semur).

**Pouvoirs (4) :** M. Serge PERRIER (commune de Chard) donne pouvoir à M. Denis RICHIN, Mme Gina VIRGOULAY (commune de la Chaussade) donne pouvoir à Mme COTENTIN Muriel, Mme Marina VIALTAIX (commune de Mérinchal) donne pouvoir à M. Roland DESGRANGES, M. Guy FONTVIELLE (commune de Rougnat) donne pouvoir à M. Pierre DESARMENIEN.

**Excusés (3) :** Mme Béatrice DESCLOUX (commune d'Arfeuille-Châtain), M. Jean-Paul WELZER (commune de Saint-Agnant-Près-Crocq), M. Jean-Claude DUBSAY (commune de Saint-Priest).

**Absents (12) :** M. Jean-Jacques BIGOURET (commune de Bellegarde-en-Marche), M. Brice SIMONET (commune de Brousse), M. Jean-Luc PIERRON (commune de Crocq), M. Frédéric PERRIER (commune de la Mazière-aux-Bons-Hommes), Mme Denise GIRAUD-LAJOIE (commune de la Serre-Bussière-Vieille), Mme Yolande PLAS (commune de Mautes), M. Éric D'HULSTER (commune de Pontcharraud), M. René ROULLAND (commune de Saint-Georges-Nigremont), Mme Maryline BRUNET (commune de Saint-Maurice-Près-Crocq), Mme Céline LARGE épouse LATOUR (commune de Saint-Médard-la-Rochette), M. Gérard GUYONNET (commune de Saint-Pardoux-d'Arnet), M. Laurent GLOMOT (commune de Saint-Pardoux-les-Cards),

**Secrétaire de séance :** M. Christian ECHEVARNE.

- **Vu** l'arrêté préfectoral du 2 novembre 2016 portant fusion des Communautés de communes de Chénérailles, Auzances-Bellegarde et du Haut Pays Marchois ;
- **Vu** l'article L5211-41-3 du CGCT qui mentionne que « *L'ensemble des biens, droits et obligations des établissements publics de coopération intercommunale fusionnés sont transférés à l'établissement public issu de la fusion.* » ;
- **Vu** l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2018 portant approbation des statuts de la communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine issue de la fusion des Communautés de communes de Chénérailles, Auzances-Bellegarde et du Haut Pays Marchois ;

Accusé de réception en préfecture  
Auzances-Bellegarde  
Date de télétransmission : 11/03/2026  
Date de réception préfecture : 11/03/2026

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
MARCHE ET COMBRAILLE EN AQUITAINE**

- **Vu** la délibération du 9 décembre 2003 portant sur la mise à disposition du presbytère de la commune d'Issoudun-Létrieux à la Communauté de communes de Chénérailles et la signature d'une convention-;
- **Vu** la délibération du 15 juin 2007 portant sur la durée de la mise à disposition fixée, par avenant, à 15 ans à compter du début de l'amortissement des travaux d'amélioration engagés au presbytère ;
- **Vu** la délibération n°2025-017 du 24 mars 2025 portant sur la rétrocession du presbytère à la commune d'Issoudun-Létrieux.

**Considérant** que la communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine n'a pas compétence en matière de logements et que cette compétence est communale.

**Considérant** que la communauté de communes a décidé de procéder à la rétrocession du bâtiment du Presbytère à Issoudun-Létrieux à compter du 1<sup>er</sup> avril 2025.

Il convient de rétrocéder le presbytère dans les conditions suivantes du bilan financier dans le cadre de la période de gestion de ce bien par la communauté de communes.

Loyers perçues par la Communauté de communes de juin 2022 à mars 2025.	29 005,65€
Frais de gestion	2 211,00€
Travaux effectués	5 404,03€
<b>Montant reversé à la commune</b>	<b>21 390,62 €</b>

Il convient de verser à la commune d'Issoudun-Létrieux la somme de 21 390,62€.

Il est proposé au Conseil communautaire de :

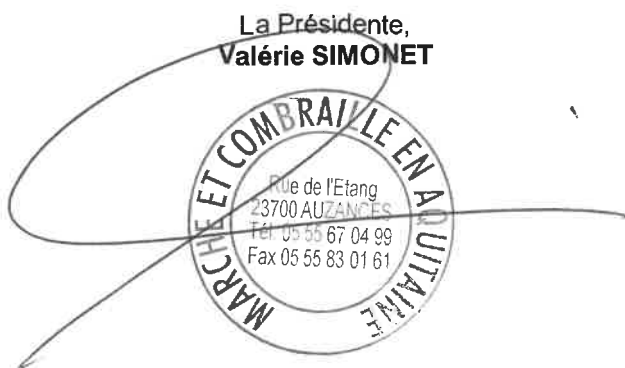
- VALIDER le bilan financier lié à la période de gestion de ce bien par la communauté de communes ;
- VERSER la somme de 21 390,62 € à la commune d'Issoudun-Létrieux ;
- INSCRIRE cette somme au budget principal de l'année 2026 ;
- AUTORISER Mme la Présidente à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

La délibération a été adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,  
Transmis en sous-préfecture le 11 mars 2026  
Publié sur le site Internet de la Communauté de Communes le 11 mars 2026  
Pour copie conforme, le 11 mars 2026

La Présidente,  
**Valérie SIMONET**

Le Secrétaire de Séance  
**M. Christian ECHEVARNE**



Madame la Présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication (article R.421-1 du Code de Justice administrative).

Annexé de réception en préfecture  
023-200607593-20260311-2026-016-DE  
Compte de sa publication : 013926  
Date de réception préfecture : 11/03/2026